

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi De 8h à 12h Correspondance BP 2-50760 Barfleur Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées) Fax 02 33 23 43 09 E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N°2024-53-CT

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune de BARFLEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu la cérémonie au Monument aux Morts, et à la stèle des Péris en mer, le dimanche 11 août 2024

- Considérant l'intérêt général, et la sécurité,

ARRETE:

- Article 1 Le stationnement et la circulation seront interdits de 10h30 à 11h30 le dimanche 11 août 2024, à partir du Passage Le Bel jusqu'à la station SNSM.
- Article 2 Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.
- Article 3 La brigade de gendarmerie de Saint Vaast la Hougue et le Maire de Barfleur sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 10 juillet 2024

Le Maire

Christiane TINCELIN

DE BAO